

**DÉCISION N°2024-126
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,

Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à M. LEGRIX Thomas, Adjoint des cadres, Responsable adjoint du Pôle de la Formation Continue et Développement Professionnel du personnel non médical au CHU de Rouen et au CH du Belvédère, à l'effet de signer l'ensemble des actes, attestations, décisions, et facturations relatifs à la formation continue du personnel non médical et médical placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- Signature des devis de formation,
- Signature des conventions de formation,
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de tout organisme (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...) prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature des demandes de remboursement de frais de déplacement agent,
- Signature et délivrance des certificats de formation,
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

M. Thomas LEGRIX est chargé de la gestion des ressources humaines relative à l'équipe de la formation continue du personnel non médical, à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En sont exclus :

- Les actes relatifs aux recrutements des personnels stagiaires, titulaires et contractuels,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Il a aussi la charge de la gestion financière de la formation continue du personnel non médical à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait et dans le respect de la réglementation.



Article 2

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

Article 3

M. LEGRIX Thomas rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-65.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 21.08.2024

Le Délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice
Commune

Le délégataire,
Thomas LEGRIX
Adjoint des cadres



Copies : M. Thomas Legrix, Mme Stéphanie Decoopman, M. le Comptable Public de l'Etablissement, Registre de la Direction Générale

